



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/085 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA TARIFICATION DES PLANTS FORESTIERS PRODUITS
PAR LA PEPINIÈRE FORESTIÈRE DE CASTELLUCCIU**

**CHÌ APPROVA A PIANTINAGHJA DI U CASTILLUCCIU : PRISTAZIONI
DA FATTURÀ**

REUNION DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juillet, la commission permanente, convoquée le 16 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Guy TALAMONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la tarification des plants forestiers produits par la Pépinière forestière de Castellucciu :

- le modèle de convention de culture pour les plants particuliers,
- la convention spécifique de production de plants de châtaigniers entre la Collectivité de Corse, la commune de Bucugnà, le foyer rural U Castagnu, l'ACI Aiotu Campagnolu, telles que figurant en annexes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions figurant à l'article premier.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANTINAGHJA DI U CASTILLUCCIU : PRISTAZIONI DA
FATTURÀ**

**TARIFICATION DES PLANTS FORESTIERS PRODUITS PAR
LA PEPINIERE FORESTIERE DE CASTELLUCCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La pépinière forestière produit des plants forestiers et arboricoles pour :

- en interne, le service en charge de la gestion du domaine forestier territorial ou ceux en charge du réseau routier,
- en externe, divers demandeurs, tels que l'Université de Corse, des associations de développement rural, des particuliers...

Les plants forestiers, qui sont le cœur de l'activité de la pépinière de Castellucciu, font l'objet d'une tarification par unité. Cette tarification est à réactualiser ; il convient donc de procéder à sa validation.

Pour certaines productions de plants qui sortent du cadre habituel de l'activité de la pépinière (comme certaines variétés arboricoles), il est établi une convention de culture de plants qui définit les critères techniques et économiques de la production.

Une liste de ces projets de conventions pour l'année 2020 est annexée. Chaque convention comporte un volet tarification. Il est joint un modèle d'une telle convention de culture.

Une convention particulière est prévue entre notre collectivité, la commune de Bucugnà, le Foyer rural U Castagnu, l'ACI Aiutu Campagnolu afin de produire des plants de châtaigniers dans un lieu propice à leur culture.

En effet, le site de Castellucciu se révèle trop chaud pour le châtaignier, essence de montagne. Elle est également jointe en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le modèle type de convention, la convention spécifique à la production de plants de châtaigniers, la tarification des plants ainsi que de m'autoriser à signer de telles conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

MODELE

**CONVENTION CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'ELEVAGE
DE PLANTS SELECTIONNES DE **XXXXXXX** PAR LA PEPINIERE
DE CASTELLUCCIO**

ANNEE XXXX

Entre,

XXXXXXX représentée par XXXXXXXXXX ;

La Collectivité de Corse sise Hôtel de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1, représentée par M. le
Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

Considérant que,

- Du fait de son insularité et de la diversité de ses paysages, la Corse compte presque 3 000 espèces végétales dont 5 % d'endémiques strictes. Et qu'à ce titre, notre patrimoine végétal est donc l'un des plus importants avantages compétitifs de notre territoire.
- Notre patrimoine végétal mis à mal et fragilisé par de nombreuses maladies : Xylella fastidiosa, Cynips ...et que ces bactéries sont transmises et dispersées par des insectes vecteurs ; ainsi que par la circulation et la plantation de plants contaminés qui représentent un risque important de dissémination.
- L'un des principaux axes d'action des collectivités doit être la préservation de la continuité écologique et de la cohérence des communautés végétales. Pour ce faire, les espèces à planter doivent être parfaitement adaptées aux spécificités du territoire. Contrairement aux espèces importées, les végétaux d'origine locale sont résistants aux conditions environnementales. L'approvisionnement en espèces locale représente une nécessité écologique, éthique mais également un avantage économique puisque ces espèces engendreront moins de dépenses de la part de la collectivité à long terme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des filières de productions végétales traditionnelles, XXXXXX souhaite produire des plants de XXXXXX sélectionnés correspondant à XXXX variétés identifiées localement.

L'objectif de cette production est de permettre à des agriculteurs d'obtenir un complément de revenu à partir d'une commercialisation de ce fruit.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre XXXXXX, la Collectivité de Corse, pour la réalisation d'une telle production au sein de la Pépinière de Castelluccio, pour l'année XXXX.

Article 2 - Objet de la convention :

La Collectivité de Corse mettra à disposition de XXXX les moyens matériels et humains nécessaires pour effectuer les opérations précisées à l'article 3.

La totalité des plants produits à la Pépinière en XXXX devra être récupérée par l'association avant la fin de l'année XXXX.

Pour l'année XXXX, le nombre de plants à produire est de **XXXX**.

Article 3 - Obligations des parties :

XXXXXX s'engage à :

- Désigner les pieds mères de figuiers pour assurer la récolte des boutures ;
- Suivre régulièrement la production ;
- Payer à la Collectivité de Corse les coûts de production des plants, tels qu'ils résultent du détail ci-annexé.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Mettre à la disposition de XXXX les terrains nécessaires à la production ;
- Mettre à disposition XXXX conteneurs de type pots de 3,5 L et le terreau issu de l'agriculture biologique ;
- Mettre en place la production à partir des boutures récoltées ;
- Assurer le suivi sanitaire quotidien des plants en liaison avec le Service Régional de la Protection des Végétaux et l'association ;
- Assurer les arrosages et désherbages des plants, aux périodes nécessaires.

Article 4 - Modalités de financement :

XXXXXX versera sa contribution à la Collectivité de Corse sur présentation d'un titre de perception et selon les modalités suivantes :

- 1) calcul sur la base du nombre de plants réellement élevés tout au long de la période régie par cette convention, multiplié par le coût unitaire d'élevage (figurant en annexe)
- 2) versement à échéance de la présente convention (XXXXXX).

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention concerne la période de XXXXXX.

Fait à Ajacciu, le XXXX

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI	XXXXXX XXXXXX
--	----------------------

PEPINIERE DE CASTELLUCCIU - TARIFS 2020

- **Production de plants forestiers**

Pin Lariciu, sapin pectiné ... (WM 420)

- Mise en production et élevage jusqu'en octobre: **1,10 €**
- Mise en production et élevage jusqu'en décembre (Université de Corse): **0,70 €**

Aulne, frêne, érable (WM 490)

- Mise en production et élevage jusqu'en octobre: **1,30 €**

Chêne vert, noyer, châtaignier (forestier), hêtre (WM 1050)

- Mise en production et élevage jusqu'en octobre: **1,50 €**

SI LIVRAISON : majoration de 0,13 € / plant

- **Elevage de plants**

Le coût est calculé **au cas par cas** selon les prestations réalisées, sur la base de

- **34 €/heure**
- **270 €/jour:**

Prestations prises en compte :

- Manutention
- Mise en terre
- Arrosage
- Désherbage
- Rempotage
- Engrais (main d'œuvre + fourniture)
- Prélèvement de greffons
- Prélèvement de bouture
- Préparation des Têtards de châtaignier (si besoin)
- Livraison

**CONVENTION CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'ELEVAGE
DE PLANTS SELECTIONNES DE CHATAIGNIERS
PAR LA PEPINIERE TERRITORIALE DE CASTELLUCCIO
SUR LA COMMUNE DE BOCOGNANO**

ANNEES 2020 / 2023

Entre,

Le Foyer Rural « U Castagnu », représentée par son Président M. Denis MORETTI -
20136 BOCOGNANO,

La Collectivité de Corse sise Hôtel de la Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1, représentée par le Président du
Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI,

L'ACI Aiutu Campagnolu sise Route de la Gare - 20136 Bocognano, représentée par
son Président M. François CIAVAGLINI,

La Commune de Bocognano, représentée par le Maire, M. Achille MARTINETTI -
20136 Bocognano.

Considérant que,

- Du fait de son insularité et de la diversité de ses paysages, la Corse compte presque 3 000 espèces végétales dont 5 % d'endémiques strictes. Et qu'à ce titre, notre patrimoine végétal est donc l'un des plus importants avantages compétitifs de notre territoire.
- Notre patrimoine végétal mis à mal et fragilisé par de nombreuses maladies : Xylella fastidiosa, Cynips ... et que ces bactéries sont transmises et dispersées par des insectes vecteurs ; ainsi que par la circulation et la plantation de plants contaminés qui représentent un risque important de dissémination.
- L'un des principaux axes d'action des collectivités doit être la préservation de la continuité écologique et de la cohérence des communautés végétales. Pour ce faire, les espèces à planter doivent être parfaitement adaptées aux spécificités du territoire. Contrairement aux espèces importées, les végétaux d'origine locale sont résistants aux conditions environnementales. L'approvisionnement en espèces locale représente une nécessité écologique, éthique mais également un avantage économique puisque ces espèces engendreront moins de dépenses de la part de la collectivité à long terme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des filières de productions végétales traditionnelles, le Foyer Rural « U Castagnu » souhaite produire des plants de châtaigniers sélectionnés.

Les objectifs poursuivis sont de produire des plants qui répondent à une démarche AOP, dans le cadre d'une politique de plantation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Foyer Rural « U Castagnu », la Collectivité de Corse, l'ACI Aiutu Campagnolu et la Commune de Bocognano pour la réalisation d'une production de plants de châtaigniers en montagne sur la commune de Bocognano pour une période de quatre années 2020/2023.

Article 2 - Objet de la convention :

La Collectivité de Corse mettra à disposition de l'association « U Castagnu » les moyens matériels et humains nécessaires pour effectuer les opérations précisées à l'article 3.

Le nombre de plants sélectionnés à produire est de 1 200 châtaigniers sélectionnés, en quatre ans, à partir de 4 000 porte-greffes.

Suite au travail d'identification des variétés locales qui a conduit à la mise en culture de celles-ci et dans un souci de pérenniser l'action de préservation de cette diversité, la commune de Bocognano s'engage à réaliser sur son territoire une production de plants de châtaigniers à partir de variétés sélectionnées dans la démarche qualitative de l'AOP.

Article 3 - Obligations des parties :

Le Foyer Rural « U Castagnu » s'engage à :

- Désigner les pieds mères de châtaigniers pour assurer la récolte des boutures ;
- Suivre régulièrement la production ;
- Payer à la Collectivité de Corse les coûts de production des plants, tels qu'ils résultent du détail ci-annexé.

La Collectivité de Corse s'engage pour une durée de quatre années à :

- Procéder à un semis direct sur la commune de Bocognano pour les pieds-mères ;
- Assurer la récolte des greffons et leur greffage ;
- Assurer le suivi sanitaire mensuel des plants en liaison avec le Service Régional de la Protection des Végétaux et l'association ;
- Préparation des têtards pour la récupération de greffons à l'avenir

La Commune de Bocognano s'engage à :

- Mettre à disposition les terrains nécessaires à la production de plants. Ces terrains se situent au lieu-dit Bianchi, parcelles section G n° 115 d'une superficie de 1 477 m² et n° 116 d'une superficie de 1 713 m², parcelles section H n° 984 d'une superficie de 752 m², n° 985 d'une superficie de 1 443 m² et n° 987 d'une superficie de 741 m².
- Terrain clôturé et alimenté en eau pour l'arrosage.

L'ACI Aiutu Campagnolu s'engage à :

- Participer à l'entretien des plants ainsi qu'à leur bonne conduite par le biais d'actions sur le terrain.
- Arrosages et désherbages des plants.
- Assurer le suivi des plants tout au long des quatre années

Article 4 - Modalités de financement :

Le Foyer Rural « U Castagnu » versera sa contribution à la Collectivité Territoriale de Corse, sur présentation d'un titre de perception et selon les modalités suivantes :

- 1) calcul d'un coût forfaitaire de production sur 4 ans intégrant les différents investissements réalisés par la Collectivité de Corse (Traitements phytosanitaires, semis, greffage, récolte de greffons), quel que soit le nombre de plants produits en fin du cycle de 4 années.
- 2) versement en chaque fin d'année civile d'un montant forfaitaire égal à 25 % du coût forfaitaire global de production.

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention concerne la période de janvier 2020 à décembre 2023.

Fait à Ajaccio, le 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse	Le Président du Foyer Rural de Bocognano "U Castagnu"	Le Maire de la Commune de Bocognano	Le Président de l'ACI Aiutu Campagnolu
M. Gilles SIMEONI	M. Denis MORETTI	M. Achille MARTINETTI	M. François CIAVAGLINI

COUT DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE DE PLANTS

1 200 Châtaignier sur 4 ans à partir de 4 000 porte greffes

POSTES	COUT (TTC)
Fourniture pot	800,00 €
Fourniture de substrat pour conteneurs (écorce, engrais, tourbe).	1 800,00 €
Forfait fourniture eau d'arrosage	350,00 €
Forfait semis, mis en pots, déplacement, manutention pour 4 années	2 500,00 €

Total prestations : **5 450,00 €**

Forfait annuel **1 362,50 €**

Ajaccio, le

2020

Foyer rural u castagnu

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

M. Denis Moretti

M. Gilles SIMEONI